

COMMUNE DE PAVANT

Procès-verbal de la séance du vendredi 12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze mais à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Olivier CASSIDE.

Présents : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, Stéphane COUQUES, François DREMONT, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT.

Représentés : Ghislaine FOUCAULT par Pascal ANGOT, Danielly LITUBA par Jocelyne LEBLOND, Nicolas BEDIER par Stéphane COUQUES.

Absent : Franck LEMONNIER.

Secrétaire de la séance : Françoise DELOL.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 31 mars 2023
- Convention archivage spl-xdemat
- Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne
- Cimetière reprise de concessions
- Association "OS FRANCOS LUSITANOS"
- USESA

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Coffrage mur du Parking Rue Jean Jaurès

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h35. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avenant à la convention de prestation intégrée spl-xdemat (DE 2023 35)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu la délibération DE_2022_51 du 28 octobre 2022 portant renouvellement de la prestation intégrées à la société SPL-XDEMAT

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT, XCELIA

Vu le projet d'avenant à la convention de prestations intégrées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention de prestations intégrées à compter de la date de signature de l'avenant et pour une durée de 5ans, présentée par la société SPL-XDEMAT dont le siège est situé 23, rue Charles Gros à Troyes (10000), afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention correspondante

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne (DE 2023 36)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.211-4, L.212_6, L.212-10 à L212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la politique d'archivage approuvée par délibération de la commission permanente en date du 9 juillet 2012,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la collectivité, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'ils constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne pour une durée de 5ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aisne correspondante

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Reprise de concessions (DE 2023 37)

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DE_2021_44 du 25 juin 2021 Reprise de concessions au cimetière de Pavant

CONSIDERANT le projet de reprise de concessions non renouvelées au cimetière de Pavant

CONSIDERANT l'opportunité de consulter l'ensemble des financeurs potentiels pouvant apporter un soutien financier à la commune de Pavant dans ces travaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : Les sépultures engagées dans la procédure de reprise et régulièrement constatées en état d'abandon (annexe) seront reprises par la commune conformément à la volonté du Conseil Municipal

ARTICLE 2 : Les noms des personnes transférées seront inscrits sur un registre tenu en mairie

ARTICLE 3 : DIT que les subventions seront imputées au budget de l'année en cours

ARTICLE 4 : DIT que la dépense non couverte par les subventions sera imputée au budget de l'année en cours

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention exceptionnelle Association « OS FRANCOS LUSITANOS » (DE 2023 38)

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association "OS FRANCOS LUSITANOS"

CONSIDERANT le compte-rendu financier représenté

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir la reprise des activités associatives

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association "Os Francos Lusitanos", pour l'année 2023 pour un montant de 500 €

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65, du budget de l'année en cours.

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande d'adhésion de la commune de Pavant à l'USESA au 1er janvier 2024 (DE 2023 39)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI

Considérant la délibération DE_2022_43 du 09 septembre 2022, Demande d'adhésion de la Commune de Pavant à l'USESA au 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à ne pas transférer les excédents du budget de l'eau à l'USESA, un lissage avec comme prix de base, le prix de la commune de Pavant sur l'année 2020

ARTICLE 2 : AUTORISE le Monsieur à signer tous documents dont le procès-verbal de transfert qui sera transmis ultérieurement

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Coffrage mur du Parking Rue Jean Jaurès (DE 2023 40)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant que suite à l'effondrement du mur du parking Rue Jean Jaurès, le mur doit faire l'objet d'un coffrage

Après avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : VALIDE l'avenant N°DEV00000008 de la Société LK Bâtiment, d'un montant de 6 201.00 €

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite sur le budget en cours

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Questions diverses :

- Monsieur Jacky PLONQUET, nous propose de fermer les toilettes du pigeonnier et de ne les ouvrir que lorsqu'il y a une animation, étant donné que celle-ci ne sont pas propres. Les toilettes seront donc fermées jusqu'en fin mai.
- Monsieur Jacky PLONQUET, nous signale la vétusté de la porte d'entrée du Foyer Rural. Un devis sera fait pour changer cette porte.
- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, nous signale un lampadaire allumé toute la nuit Chemin de la Ferme.
- Monsieur Pascal ANGOT, fait part des diverses demandes de subventions obtenues : 30% obtenues pour 4 dossiers concernant les panneaux d'affichage, le chauffage du foyer rural et de la cantine, le remplacement des volets de la cantine et la réfection des escaliers de la chaufferie. Plus une subvention pour la Rue Bruneau prolongée (Réfection de l'enrobé).
- Monsieur Jacky PLONQUET, nous signale des dégradations sur les plantations Rue Jean de la Fontaine.
- Monsieur Jacky PLONQUET, nous signale que le pont qui enjambe la ligne SNCF est bien limité à 3,5 tonnes
- Monsieur Bernard LEMONNIER, souhaite reconduire la fête de 14 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50. Vu par Nous, Olivier CASSIDE, le 16 mai 2023 pour être affiché sur le site internet de la commune ainsi que sur la porte de la Mairie.

